

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2020

PLFR 2020 - (N° 2758)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF50

présenté par
M. Saint-Martin, rapporteur général

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 5, après les mots :

« notifié à l'établissement »,

substituer aux mots :

« chargé du suivi de la garantie »,

les mots :

« mentionné au VI ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.